



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Personnel

Question écrite n° 37928

Texte de la question

M Daniel Le Meur attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'interieur, charge des collectivites locales, sur la situation des responsables des services d'action sociale qui assurent l'encadrement technique et hierarchique des assistants sociaux et des secretaires de service d'action sociale. Malgre la specificite de leur fonction, leur statut et leur remuneration sont identiques a ceux des praticiens du terrain. Exercant la profession de cadre technique, ces personnels sollicitent l'integration au cadre A de la fonction publique territoriale. En consequence, il lui demande quelle suite il entend donner a cette legitime revendication.

Texte de la réponse

Reponse. - les dispositions relatives a la fonction publique territoriale, le Gouvernement a engage une large reflexion sur la construction statutaire a mettre en oeuvre. Cette construction est a present largement engagee avec la mise en place des cadres d'emplois de l'ensemble de la filiere administrative et la publication prochaine de decret statutaires relatifs aux personnels techniques. Elle va se poursuivre avec l'examen des statuts particuliers des filieres sanitaire et sociale, culturelle et sportive et des metiers de la securite. Dans tous les cas, ces statuts devront repondre aux besoins des collectivites locales et offrir aux agents des possibilites de carrieres claires et motivantes. Dans ce cadre, l'examen de la situation des responsables des services d'action sociale permettra egalement de determiner le niveau auquel il convient d'integrer ces personnels dans le cadre d'emplois le plus adapte.

Données clés

Auteur : [M. Le Meur Daniel](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37928

Rubrique : Aide sociale

Ministère interrogé : collectivités locales

Ministère attributaire : collectivités locales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 1988, page 1091

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 1981